

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE
Arrêté municipal n°235 _2025
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de la Cérémonie de la « Sainte Barbe » 2025

Réf : VV/PM-BS/235_2025

Le Maire de la commune de Mortagne au Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°047_2000, de l'agglomération de Mortagne au Perche, en date du 19 décembre 2000,

Vu la demande du Chef de Centre de Secours de Mortagne au Perche, le Capitaine Clément SUZANNE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un défilé avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts le samedi 29 novembre 2025 à partir de 16h15,

Vu l'accord verbal de Madame le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande du Commandant SUZANNE Clément, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Mortagne-au-Perche, en qualité de pétitionnaire,

ARRETE

Article 1 – La présente demande est accordée au Capitaine Clément SUZANNE afin d'organiser un défilé avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts le samedi 29 novembre 2025 à partir de 16h15.

Article 2 – La circulation pourra être momentanément interrompue lors du passage des sapeurs pompiers et des véhicules de secours dans certaines rues de Mortagne-au-Perche, le samedi 29 novembre 2025 de 16h30 à 18h00.

Article 3 – Le stationnement sera totalement interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, sur l'ensemble des places (côté Maison Paroissiale) rue Colonel Guérin, également sur la première rangée de stationnement entre les enseignes « Yann et Emilie » et le « Crédit Agricole » afin d'y stationner les véhicules d'intervention ainsi que sur l'ensemble des places situées entre la place Notre Dame et l'accès au « Monument aux Morts » le samedi 29 novembre 2025, à partir de 14h et ce jusqu'à 18h.

Article 4 – Déroulement de la cérémonie, de la Sainte Barbe du 29 novembre 2025

- 16h15 Rassemblement des Sapeurs Pompiers, dans l'enceinte de l'Hôtel de ville,
- 16h30 Accueil des autorités, dans l'enceinte de l'Hôtel de ville,
- 16h45 Départ du défilé, vers l'église en vue de la Bénédiction,
- 17h20 Dépôt de gerbes au monument aux morts, puis retour vers l'hôtel de ville,
- 17h45 Cérémonie protocolaire, au Centre d'Incendie et de Secours,

○ **Le défilé empruntera l'itinéraire suivant (Départ 16h45):**

Place du Général De Gaulle/Rue des Halles, Rue des Marchands, Place Notre Dame, Place de la République, Retour vers hôtel de ville,

Article 5 – Lors du défilé, les participants devront impérativement suivre le véhicule ouvreur des sapeurs pompiers de Mortagne au Perche, en feux de détresse et/ou avec les dispositifs lumineux spéciaux. Un véhicule se trouvera en fin de défilé, dans la même configuration que le véhicule ouvreur. A cet effet, les organisateurs veilleront à être en nombre suffisant pour éviter tout incident.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 20/11/2025

Le Maire,

Virginie VALTIER

